



# BAREME DES HONORAIRES TTC - TP44000

agent commercial indépendant de SAS Immobilier Email  
RSAC 88486227700016

(Remarque : TTC signifie toutes taxes comprises, s'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée - TVA 20.0%, sauf DOM/TOM)

## VENTE de biens affectés à l'habitation

|                                                       |                         |
|-------------------------------------------------------|-------------------------|
| Prix de vente compris entre 0 € à 20 000 €            | forfait de 5 000 € TTC  |
| Prix de vente compris entre 20 001 € à 40 000 €       | forfait de 5 000 € TTC  |
| Prix de vente compris entre 40 001 € à 70 000 €       | forfait de 5 000 € TTC  |
| Prix de vente compris entre 70 001 € à 100 000 €      | forfait de 7 000 € TTC  |
| Prix de vente compris entre 100 001 € à 150 000 €     | forfait de 9 000 € TTC  |
| Prix de vente compris entre 150 001 € à 200 000 €     | forfait de 10 000 € TTC |
| Prix de vente compris entre 200 001 € à 250 000 €     | forfait de 12 000 € TTC |
| Prix de vente compris entre 250 001 € à 300 000 €     | forfait de 15 000 € TTC |
| Prix de vente compris entre 300 001 € à 500 000 €     | 4,4 % du prix TTC       |
| Prix de vente compris entre 500 001 € à 700 000 €     | 4,4 % du prix TTC       |
| Prix de vente compris entre 700 001 € à 1 000 000 €   | 4,4 % du prix TTC       |
| Prix de vente compris entre 1 000 001 € à 1 500 000 € | 4,4 % du prix TTC       |
| Prix de vente excédent 1 500 001 €                    | 4,4 % du prix TTC       |

*La rémunération de l'agence est calculée sur le prix hors honoraires. Elle constitue un prix maximum. Elle est à la charge du vendeur sauf convention expresse indiquée au mandat.*

*Le montant des honoraires déterminés au mandat reste inchangé en cas de négociation du prix, sauf accord entre les parties.*

## Vente de terrains à bâtir, bureaux, commerces, immeubles non affectés à l'habitation

|                          |                                                                   |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Pour toutes les tranches | 10% TTC                                                           |
| Bail commercial          | 30 % HT du loyer annuel en principal<br>HT à la charge du preneur |

*La rémunération de l'agence est calculée sur le prix hors honoraires. Elle constitue un prix maximum. Elle est à la charge du vendeur sauf convention expresse indiquée au mandat.*

*Cette catégorie de prestation fait l'objet d'une rémunération forfaitaire minimum de 7000 euros HT.*

## LOCATION à usage d'habitation

|                                   | Charge bailleur                                    | Charge locataire                                   |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Négociation                       | 6 € TTC/m <sup>2</sup> *                           | -----                                              |
| Constitution du dossier           | 12,1 € TTC/m <sup>2</sup> * en zone très tendue**  | 12,1 € TTC/m <sup>2</sup> * en zone très tendue**  |
| Visite du preneur                 | 10,09 € TTC/m <sup>2</sup> * en zone tendue***     | 10,09 € TTC/m <sup>2</sup> * en zone tendue***     |
| Etablissement du bail             | 8,07 € TTC/m <sup>2</sup> * en dehors de ces zones | 8,07 € TTC/m <sup>2</sup> * en dehors de ces zones |
| Etablissement de l'état des lieux | 3,03 € TTC/m <sup>2</sup> *                        | 3,03 € TTC/m <sup>2</sup> *                        |

\* **De surface habitable**

\*\* **Périmètre de la zone très tendue** au 01/10/2017 : communes listées à l'annexe 1 tableau A bis de l'arrêté du 30 septembre 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation

\*\*\* **Périmètre de la zone tendue** au 01/10/2017 : communes listées au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée (sauf si figurent déjà en zone très tendue)

*Les honoraires imputés au locataire ne peuvent être supérieurs aux honoraires facturés au propriétaire et ne doivent pas dépasser le plafonnement prévu par le Décret 2014-890 du 1er août 2014, auquel cas les honoraires seront écartés.*

## LOCATION à usage professionnel ou commercial

**Négociation** : 18 % TTC du loyer TTC annuel

*Cette rémunération est à la charge du preneur, sauf convention expresse indiquée au mandat.*

## AVIS DE VALEUR

La société Immobilier Email en sa qualité d'intermédiaire n'a pas vocation à titre principal d'effectuer des avis de valeur. Cependant

pour le cas où elle serait requise, le tarif s'établit comme suit :

- Pour une maison individuelle de moins de 100m<sup>2</sup> ou un appartement de moins de 50m<sup>2</sup> de surface habitable : 360 € TTC
- Pour les autres biens : sur devis

*Cette rémunération est à la charge du propriétaire.*

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Chaque agent étant juridiquement indépendant, les honoraires peuvent être rediscutés dans le cadre de la prise en compte de la mission et de ses caractéristiques, ainsi que des circonstances, notamment : difficultés ou facilités de la mission, secteur géographique, environnement concurrentiel, conditions du marché, typologie du bien, ...**  
**La révision des honoraires sera alors expressément stipulée au mandat.**

**Dans un souci de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fonds, en dehors des honoraires.**